



*Contrat de vente de
saillies 2016 de
l'étalon OSBORN*

Entre d'une part,

le Propriétaire de l'Étalon, Mme NARD Isabelle, ayant son siège : Les chevaux d'Isa - La Fontaine - 04150 ó Simiane la Rotonde tél : 06.19.64.50.84 ou 04.92.73.13.79, gestionnaire et étalonniér pour la saison de monte 2015 de l'étalon "OSBORN", agréé à la monte publique en France, Race : Arabe - Né le : 13/03/2002 - Père : Sadepers - Mère : Jane

Et d'autre part,

le propriétaire de la jument : M.....

adresse :code postal :

Ville :tél. :

Ci-après dénommé le propriétaire,

Nom de la jument : Race : í í í ín° SIRE :

Nom du centre d'insémination :tél. :

Nom du responsable du centre d'insémination :

Il est convenu ce qui suit

Les expéditions de semence congelée commencent le 1er mars 2016 et s'achèvent le 30 juin 2016.

1) Type de monte

"OSBORN" sera disponible en sperme congelé. La mise en place se fera dans tous les centres de mise en place agréés.

2) Prix des cartes de saillie 2016

200 ¤ TTC à la réservation + 500 ¤ TTC jument pleine au 1^{er}/10. En cas de viduité, la part réservation sera reportée sur la saison de monte 2017. Il sera fourni 4 doses de sperme congelé par carte de saillie. Le transport de ces 4 doses est inclus dans les frais techniques.

3) Frais techniques

90 ¤ TTC si la jument est inséminée dans les installations de RReproduction - Haras du Mas de Reboul - 1115, chemin du Restaurant - 30130 Carsan.

260 ¤ TTC si la semence congelée est expédiée vers un autre centre de mise en place. Les frais techniques des cartes supplémentaires seront ramenés à 120 ¤ TTC à condition que l'ensemble des doses soit expédié en même temps dans un même centre de mise en place.

4) Expédition des doses

Les doses ne seront expédiées ou mises en place qu'après complet règlement de la part réservation et des frais techniques, soit¤. Le délai entre la demande d'expédition et la réception par le centre de mise en place est de 8 jours. Les doses non utilisées ne seront ni reprises, ni remboursées.

5) Frais de suivi et de mise en place.

Tous les frais inhérents à l'exploitation de la jument (suivi ovarien, inséminations, pensions, frais vétérinaires, etc.) sont à la charge exclusive du propriétaire de la jument.

A chaque expédition de sperme congelé sera jointe une paillette de test afin que le centre destinataire vérifie la qualité de la semence après le transport. Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà d'un délai de 48 heures après la livraison. Le propriétaire informera le centre de mise en place, avant la 1^{ère} insémination, que l'utilisation de la semence vaut acceptation de sa qualité.

Fait à le

Je soussigné í í í í í í í í ..déclare avoir compris les termes du présent contrat.

Signature du propriétaire de la jument précédée de la mention « Lu et approuvé »